

**COMPTE RENDU de la séance ordinaire
du conseil municipal
du 28 JANVIER 2022
A 19H00**

Nombre de membres

Membres élus : 15

En fonction : 14

Présents : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 14

Date de Convocation : 24 janvier 2022

Transmise par mail le : 24 janvier 2022

*L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit du mois de Janvier, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à **la Mairie à 19h00**, sous la Présidence de Monsieur **Jean-Michel GODEFROY, Maire**.*

Membres présents : M DEDIEU Jean Michel, M UNIACK Pierre Alain, M VILLEMIN Jean-Baptiste Adjoints ; Mme BITANG Isabelle, Mme DA SILVA Laurence, Mme KOSEDA Anne-Monique, Mme VANZELE Valérie, M MARVILLE Didier, M ROUGE Michaël ; M SESTRE Jean-Pierre conseillers municipaux.

Membres absents excusés : Mme MICAUD Géraldine avec pouvoir à M MARVILLE Didier ; Mme BOUDIN Emmanuelle avec pouvoir à M GODEFROY Jean-Michel, Mme BENETON Meryem avec pouvoir à Mme VANZELE Valérie.

Secrétaire de séance : M ROUGE Michaël.

Approbation du Compte-rendu de la séance du 14 Décembre 2021

Compte-rendu adopté à l'unanimité

Délibération Modificative du budget 2021 : 2022/001

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les dernières opérations techniques concernant le rachat de l'emprunt ont été passées tout dernièrement en collaboration avec la Trésorerie et ont démontré que le chapitre 66 (Charges financières) et plus particulièrement l'article (6611 : intérêts réglés à l'échéance) manquait de crédit (1703.45 eur). Il convient donc de passer l'écriture comptable suivante :

CHAPITRE 022 : DEPENSES IMPREVUES : - 2000

CHAPITRE 066 : CHARGES FINANCIERES : + 2000 (Article 66111 : intérêts réglés à l'échéance)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE la délibération modificative, telle que présentée ci-dessus

Devis habillage escalier – épicerie : 2022/002

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 09 avril 2021 par délibération 2021/032, les élus avaient procédé à la validation des différents devis pour les travaux d'installation de la climatisation à l'exception de la partie encloisonnement/coupe feu de l'escalier.

Il avait été décidé de confier la fabrication et la pose de l'escalier à la société Cavois (13290€ HT soit 15 948€ TTC), spécialisée dans ce domaine et de confier la partie encloisonnement/coupe-feu à la société DIAS mais le devis reçu mentionnait la totalité des travaux (escaliers, encloisonnement / coupe feu)

Le devis rectifié sans l'escalier de la SASU DIAS a été réceptionné pour la somme de 6965.80 EUR HT soit 8358.96 EUR TTC mais il ne présente pas la partie thermolaquage de la porte et l'habillage de l'escalier. Un nouveau devis avec ces éléments a été demandé et il s'élève à la somme de 7968.28 EUR HT soit 9561.94 EUR TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 12 voix pour

VALIDE le devis présenté à la somme de 7968.28 EUR HT soit 9561.94 EUR TTC.

Contrat de maintenance de la climatisation de l'épicerie : 2022/003

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, qu'afin de répondre à une obligation légale (décret du 28 juillet 2020), d'assurer la longévité et le bon fonctionnement du matériel installé, la société DALKIA a proposé un contrat de maintenance annuel (1 visite de maintenance préventive par an pour les deux climatiseurs monosplits DAIKIN, contrôle et nettoyage des filtres et échangeurs) pour un montant de 390,00 EUR HT soit 468 EUR TTC hors options.

2 options sont proposées :

-Désinfection des 2 unités intérieures : 85 EUR HT soit 102 EUR TTC

-Remplacement des filtres pour les 2 unités intérieures : 95 EUR HT soit 114 EUR TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DONNE accord et CHARGE Monsieur Le Maire de signer le contrat de maintenance présenté avec validation des deux options proposées (à savoir la désinfection et le remplacement des filtres pour les deux unités à chaque contrôle) . Le montant de la prestation s'élèvera à 570 EUR HT SOIT 684 EUR TTC par an.

Renouvellement du contrat du matériel informatique du secrétariat : 2022/004

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de location du matériel informatique du secrétariat arrive à expiration.

La société Layer nous a fait une proposition pour un nouveau contrat de location de 60 mois, montant mensuel de 55.47 EUR HT (vs 89.96 EUR HT actuellement)

La prestation comprend :

- L'ordinateur
- Clavier et souris- sans fil bluetooth
- Une garantie mise à niveau
- Un écran
- Une garantie EATON de 3 ans
- Onduleur
- Un logiciel microsoft office and business 2021
- Antivirus ESET
- Forfait installation (installation matériel et récupération des données, réinstallation sauvegarde, paramétrage imprimante,...)
- Contrat de maintenance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

DONNE accord et CHARGE Monsieur le Maire de signer la proposition commerciale pour le montant mensuel indiqué ci-dessus.

Convention Domanys : maintien/résiliation : 2022/005

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a laissé, depuis le 1^{er} juin 2009, la gestion des logements communaux au bailleur social DOMANYS par le biais d'une convention. A plusieurs reprises, la commission administration de la commune s'est interrogée sur l'efficacité de l'organisme dans les missions confiées et sur la suite à donner à cette collaboration.

Il est rappelé que L'article 6 de ladite convention prévoit :

« Le présent mandat est conclu pour une durée de trois ans, puis se renouvellera tacitement par période de une année. Il pourra être résilié par dénonciation par l'une des parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'échéance de la période en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

DONNE accord et CHARGE Monsieur Le Maire de procéder à la résiliation de ladite convention selon les termes de l'article 6 cité ci-dessus (courrier à faire avant le 1^{er} mars 2022)

Emeraude : Chantier de mise en valeur des remparts - tranche 2 : 2022/006

Monsieur le Maire rappelle que Le Conseil Municipal l'avait autorisé par délibération 2021/011 du 19/02/2021, à signer une convention avec EMERAUDE (association de réinsertion par le travail) et à faire réaliser une première campagne d'élagage des taillis sous les remparts de la terrasse afin d'assurer la mise en valeur du site et permettre l'installation par la suite d'un éclairage public.

Une deuxième phase est envisagée, à savoir 4 journées à 850 EUR soit 3400 EUR. TTC conformément à la convention. Ce devis prévoit la poursuite du débroussaillage des ronces et épines du pied des remparts, l'abattage des arbres dépérissants et certains acacias mal positionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

DONNE accord pour les travaux cités **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le devis de 3400 EUR pour 4 journées de travail.

Urbanisme : choix du document : Carte Communale, Plan Local d'Urbanisme, Règlement National d'Urbanisme : 2022/007

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a actuellement aucun document d'urbanisme et est donc soumise au **Règlement National d'Urbanisme** avec comme garde-fou l'œil avisé de l'Architecte des Bâtiments de France. Afin de se décider sur le choix à faire, des démarches ont été réalisées : présentation de la carte communale aux élus en début de mandature, retrait de la délibération 2015/035 du 12 juin 2015 prescrivant la révision du POS en PLU (délibération 2020/058 du 18/09/2020), réunions de travail entre élus, avis demandés aux différents intervenants dans le secteur de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE du maintien du Règlement National d'Urbanisme sur la commune avec 13 voix pour, et 1 voix pour la carte communale.

Renouvellement des tenues des Sapeurs-Pompiers : 2022/008

Monsieur le Maire indique qu'il serait nécessaire de renouveler les tenues des sapeurs-pompiers. Le devis de la société DUMONT SECURITE s'élève à 2107.42 EUR HT soit 2528.90 EUR TTC pour 14 vestes et 14 pantalons (soit 2 tenues par sapeur-pompier). Il est précisé que le montant indiqué est un maximum, le devis sera réactualisé en fonction de l'effectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

NOTE que le devis définitif sera reçu ultérieurement

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le devis réactualisé pour un montant maximum de 2107.42 EURHT soit 2528.90 EUR TTC.

QUESTIONS DIVERSES :

En questions diverses ont été abordés les sujets suivants :

Unité Territoriale de Solidarité d'Avallon : l'assistante sociale tiendra des permanences en semaine impaire le vendredi matin à la Mairie de Mailly-Le-Château. Il convient de prendre RDV au préalable par téléphone au 03 86 34 95 30. Démarrage le 04 février 2022

Travaux Camping : impératif de régler le problème du chauffe-eau avant le démarrage de la saison. Rester au gaz semble plus simple même si il est envisagé de déplacer la citerne qui est actuellement sous la ligne haute tension, des devis vont être demandés.

Travaux Barrage Perthuis des Bouchets : la Société Construction Vinci Maritime et Fluvial mandatée par les Voies Navigables de France doit réaliser des travaux d'une grande importance sur ce barrage dès février 2022. L'entreprise souhaite accéder par le camping, la municipalité craint les préjudices à quelques mois de la saison 2022.

Projet Auto-Partage : la Communauté des Communes Chablis Villages et Terroirs s'est rendue à la préfecture pour la mise en place d'une convention de gestion pour le dossier auto-partage. Elle devrait être présentée au Conseil Communautaire du 09 février 2022.

Notaire : Signature des actes pour les biens cadastrés AC125 : Devant La Ville et B1588 : Les basses Corvée le jeudi 20 janvier 2022.

Travaux Vieille Rue d'Auxerre : Réunion de chantier le jeudi 03 février 2022 avant démarrage des travaux autour du 7 février 2022.

TOUR DE TABLE :

Commission Mobilité/Habitat de la 3 CVT : l'agent instructeur a pour objectif de développer des fiches pédagogiques sur l'habitat. La première réalisée porte sur le sujet de l'isolation extérieure. Le concept est intéressant, bon outil.

Fonds de Façade, la **3 CVT** souhaiterait mettre en place des aides financières pour aider les propriétaires de centre bourg à réaliser des travaux. (huisseries, toiture). Une aide financière serait demandée aux communes.

Commission Tourisme 3 CVT : l'année n'a pas été si mauvaise que cela au niveau de la taxe de séjour. Un groupe de travail se crée sur le sujet des aires des camping-car.

SDIS : le périmètre d'intervention de nos sapeurs-pompiers a été élargi, se pose le problème des véhicules vieillissants.

Logement de la poste : des travaux sont à envisager si remise en location.

Panneau à l'entrée du village : aux dernières nouvelles de l'assureur, l'expert devrait intervenir très prochainement.

Campagne de Banderolles pour soutenir le marché du samedi matin. La commission animations, tourisme, lien avec les associations a lancé le sujet. Présentation au prochain conseil municipal.

Poubelles : il est rappelé qu'elles doivent être rentrées après le ramassage en aucun cas, elles doivent rester sur la voie publique.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire, Jean-Michel GODEFROY

